

La Politique du Conseil de Flandre.

La Commission de la
Constitution formule un
programme.

Le Conseil de Flandre, avant toute autre tâche, cherche à élaborer un programme politique. Le 3 juin 1917, il constitue une Commission de la Constitution, qui se réunit pour la première fois, le 18 juin 1917, anniversaire de la victoire de Waterloo sur la France.

Dès sa première séance un accord unanime s'établit entre ses membres (1) sur un certain nombre de principes devant servir de base à la constitution du Royaume de Flandre :

« 1^o Adhésion obligatoire de la Flandre à l'Allemagne, en dehors de laquelle aucune protection n'est possible pour la Flandre;

2^o Ne rien faire, ne rien désirer qui soit contre l'intérêt ou contre l'existence de l'Empire allemand » (2).

La Commission est unanime à rejeter pour l'Etat de Flandre, l'indépendance complète.

Elle propose la constitution du pays en un Etat fédéré (Verbonden Staat) avec l'Allemagne, que la Flandre forme ou non avec la Wallonie un Etat fédéral.

Ces principes sont entièrement conformes au programme von BISSING. Néanmoins, malgré les bonnes dispositions de la Commission, le Gouverneur Général estime prudent de la tenir en tutelle et le professeur SCHMIDT, de l'Université de Leipzig, est appelé en Belgique pour préparer un projet de Constitution pour la Flandre.

Le Conseil de Flandre est entré résolument dans la voie de l'annexion déguisée à l'Allemagne et le 7 juillet 1917, LIBBRECHT peut déclarer : « Nous serons inévitablement entraînés dans le chemin de la politique allemande. Il y a une tendance pour la formation d'un grand Etat de l'Europe centrale; celui-ci doit englober les deux Flandres ».

Ce ne sont là que des généralités. Le premier programme complet d'organisation de la Flandre est déposé le 29 juillet 1917 par KIMPE (3).

Le programme
Kimpe.

Certes KIMPE est partisan de la collaboration avec l'Allemagne, mais le « Conseil de Flandre, dit-il, est un jouet entre les mains de l'Allemagne, il n'a pas de programme ! »

KIMPE trace à la fois le schéma de la constitution intérieure et du statut politique international de la Flandre.

« Dans chaque province, des Conseils provinciaux (Gouwraden) doivent être installés. Le Conseil de Flandre sera l'émanation de ces Conseils provinciaux. Il sera reconnu par l'Allemagne comme Parlement, et la Flandre sera proclamée Etat indépendant.

» Lorsque ce grand pas sera franchi, le Conseil de Flandre fera savoir que l'état de guerre entre la Flandre et l'Allemagne a pris fin. Il nommera des gouverneurs dans les provinces flamandes, fera prêter serment de fidélité aux bourgmestres, aux membres des Conseils provinciaux et communaux. Ceux qui refuseront de prêter ce serment, seront destitués et remplacés sur proposition des Gouwraden. Toutes les entreprises étrangères établies en Flandre, y compris les entreprises wallonnes, seront liquidées, notamment les mines de la Campine.

(1) Voir sa composition, p. 265.

(2) P. 265.

(3) Texte du programme Kimpe, p. 135.

» Le Gouvernement du Havre sera déclaré déchu et le Conseil de Flandre refusera de reconnaître les dettes contractées par lui.

» La Flandre nommera des plénipotentiaires à la Conférence de la paix; sitôt son indépendance proclamée, elle rédigera un manifeste à l'adresse des soldats flamands, leur annonçant qu'ils n'ont plus dorénavant le devoir de combattre.

» Les déportations d'ouvriers flamands cesseront. Les prisonniers de guerre seront renvoyés dans leurs foyers.

» Quant à l'impôt de guerre de 50 millions par mois que l'Allemagne lève sur le pays, il continuera à être prélevé en Flandre mais sera remis aux pouvoirs activistes pour soulager les misères du peuple flamand.

» La Flandre formera un Etat indépendant dans un Etat fédéral à créer pendant la guerre. »

« Pour réaliser ce programme, le Conseil de Flandre a besoin de l'appui allemand. Grâce à l'appui déguisé de l'occupant, dit KIMPE, et soutenus par une révolution, nous pourrions nous emparer pendant la nuit des hôtels de ville des grandes villes, en commençant par Anvers, et prendre les administrations communales en mains; les Allemands pourraient ainsi faire état vis-à-vis de l'étranger, de ce qu'ils se voient contraints de nous donner satisfaction. »

Ce programme par trop radical, et qui soulève la question de l'indépendance, ne cadre pas entièrement avec les vues du Gouvernement allemand. Le Bureau du Conseil de Flandre ne peut donc l'admettre. Sa présentation et sa discussion soulèvent des tempêtes. Certains membres, moins inféodés à l'Allemagne, reprochent au Bureau d'agir à l'insu du Conseil de Flandre. Il est révélé que « JONG VLAANDEREN », le parti le plus fortement représenté au Conseil de Flandre, qui affirme lutter pour l'indépendance souveraine de la Flandre, et dont KIMPE se réclame, a écrit au Prince RUPPRECHT de Bavière pour demander l'annexion de la Flandre à l'Allemagne.

Il est impossible que les personnalités responsables du Conseil de Flandre laissent celui-ci s'égarer sur des plans d'indépendance non approuvés par l'autorité allemande. Dès le lendemain, 30 juillet 1917 (1), pour en atténuer l'effet, VERHEES fait un discours exposant que, seule, l'union économique avec l'Allemagne peut sauver la Flandre. Il rencontre, d'ailleurs, une approbation unanime et KIMPE, l'auteur du rapport, déclare lui-même être entièrement partisan de l'union douanière avec l'Allemagne.

A cette séance, le Conseil de Flandre vote enfin un premier point de son programme : il se refuse à reconnaître les dettes faites par le Gouvernement belge du Havre.

Le 2 août (2), une nouvelle séance est consacrée à l'examen du statut international de la Flandre. Des tendances diverses apparaissent :

RUDELHEIM se fait le défenseur de la thèse pan-néerlandaise; il faut créer la « Grande Néerlande ».

LIBBRECHT, cherchant à concilier le plan allemand avec l'aspiration vers la Grande Néerlande, plaide la constitution d'une Europe centrale composée de trois Etats : l'Allemagne, l'Autriche et la Hollande, qui pourra englober aussi la Flandre.

C'est entraîné, sans doute, par l'enthousiasme que suscite cette grandiose conception, que le Conseil de Flandre, à l'unanimité moins la voix de TACK,

Le Conseil vote
l'Union Douanière
avec l'Allemagne.

(1) P. 18.

(2) P. 19.

vote la suppression du mot « vlaamsch » (flamand) pour le remplacer dorénavant par le mot « nederlandsch » (néerlandais).

Toutes ces déclarations vagues ne font pas sortir le Conseil de Flandre de l'incohérence politique où il se débat.

TACK va enfin apporter au Conseil un programme politique complet. Ce document de toute première importance est lu et commenté par lui à la séance du 13 août 1917 (1). Il est en tous points conforme aux principes admis par la Commission de la Constitution et répond fidèlement à la politique flamande définie par von BISSING dans sa lettre à l'Empereur.

I. — PROCLAMATION DE L'ÉTAT DE FLANDRE.

« 1^o La Flandre est indépendante. Le territoire flamand établi par ordonnance du 21 mars 1917 ainsi que le territoire flamand situé au-delà de l'Yser et la partie flamande de la France, forment indivisément l'Etat de Flandre;

2^o Le Conseil de Flandre, de commun accord avec l'autorité occupante, prend provisoirement le pouvoir et donne mandat à sa Commission exécutive de prendre en mains le Gouvernement provisoire et de préparer la constitution de l'Etat de Flandre;

NOTE. — a) Etant donné que la question de la Maison régnante est réservée, le Gouvernement provisoire prendra le nom de Conseil de régence;

b) Le Gouvernement provisoire constitue un gouvernement et établit par voie de décrets les différents pouvoirs de l'Etat;

c) Le Gouvernement provisoire, sur proposition du Ministère des Affaires étrangères, nomme des chargés d'affaires à l'étranger pour entrer en négociations avec les autres Etats en ce qui concerne les traités, etc.

II. — ADHÉSION AUX PUISSANCES CENTRALES.

La Flandre s'unit économiquement aux Puissances centrales et adhère à l'Union douanière.

III. — UNION ÉVENTUELLE ENTRE LA FLANDRE ET LA WALLONIE.

1^o Le Gouvernement national flamand fixe ses relations avec les autres Etats;

2^o Le Gouvernement veille à ce que l'Etat de Flandre se voie garantir la plus grande indépendance tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

NOTE. — Le Gouvernement flamand pourrait entrer en négociations avec le gouvernement de Wallonie pour la fondation d'une union avec cet Etat. Celle-ci serait établie sur les institutions communes suivantes :

a) Union personnelle;

NOTE. — La question de la Maison régnante est réservée.

b) Union douanière;

c) Système monétaire;

Il convient d'examiner si la Fédération ne devrait pas se détacher de l'Union latine;

d) Impôts et dépenses faites pour le Conseil fédéral et pour la Chambre de liquidation.

(1) Séance, p. 20. Texte complet du rapport Tack, p. 243.

IV. — GARANTIES POUR L'ÉTAT DE FLANDRE.

NOTE. — Le parti national flamand qui, au sein du jeune Etat de Flandre s'est rendu maître du pouvoir, doit être protégé, avec force, contre ses ennemis du dehors, mais principalement contre ses ennemis du dedans. Cette protection, l'Etat de Flandre doit la trouver essentiellement auprès d'une grande puissance qui ait un intérêt considérable dans l'existence de notre jeune Etat tant au point de vue économique qu'au point de vue politique et militaire.

Cette protection peut nous être accordée sous différentes formes, mais il est de notre intérêt de choisir la forme qui nous assurera la plus grande indépendance.

1° Pour garantir l'existence même de l'Etat de Flandre, un traité militaire sera conclu avec les Puissances centrales, valable pour les premières années;

2° Lorsque le Gouvernement militaire déposera ses pouvoirs, pendant la période de transition, un haut-commissaire des puissances alliées (Stadhouder) à caractère diplomatique, résidera en Flandre pour collaborer à la gestion des intérêts communs des Puissances avec le gouvernement national et pour diriger la politique étrangère de la Flandre de commun accord avec son gouvernement national;

3° Dans les autres Etats un service diplomatique et consulaire sera organisé.

NOTE. — Le Verwaltungschef pour la Flandre assistera l'administration flamande avec un nombre restreint d'employés étrangers jusqu'au moment où les employés flamands seront capables d'assurer par leurs seules forces la gestion régulière des affaires. Ceci ne constitue qu'une mesure d'intérêt général.

V. — L'ARMÉE.

1° Seuls les Flamands nés après la guerre seront appelés à former l'armée flamande. Les régiments flamands seront encadrés par des officiers flamands qui auront reçu leur formation en Flandre ou en Allemagne.

En cas de fédération avec la Wallonie, le système militaire ne devra pas être le même dans les deux Etats.

Les états-majors flamands et wallons se trouveront sous le contrôle de l'état-major allemand.

Pendant la période transitoire, l'Allemagne occupera militairement la côte et les grandes villes, en vertu d'un traité militaire qui sera signé à ce sujet.

Il sera constitué immédiatement une milice flamande (Rijkswacht) qui sera mise à la disposition du Stadhouder (allemand) et de l'Administration.

L'occupation du pays se trouvera placée sous le commandement d'un Gouverneur militaire.

La milice flamande pourrait se recruter parmi les prisonniers de guerre flamands qui ont adhéré au programme activiste; elle pourrait encore nous être utile pendant l'occupation pour nous emparer des Maisons communales des grandes villes.

VI. — COLONISATION.

La fécondité du peuple flamand lui donne un droit à la colonisation. Le territoire de cette colonisation est à trouver sur son propre sol (bassin houiller de la Campine), au-delà des mers (Congo) et dans le pays wallon pour nos ouvriers et pour nos paysans.

Nos paysans pourront, tant en Wallonie que dans le Nord de la France, acheter avec l'argent qu'ils auront gagné pendant la guerre, de grandes fermes et des exploitations agricoles qu'ils exploiteront avec leur nombreuse famille, ce que les Wallons et Français ne sont plus en état de faire en raison de leur natalité restreinte, qui les oblige à faire appel à la main-d'œuvre payée.

C'est un devoir pour le gouvernement national flamand de prendre la direction de ces émigrants, de les faire soutenir et de les conserver attachés à leur race, par la création d'écoles, d'églises et d'œuvres sociales. Ceci, nous ne pourrons le faire en Wallonie que si une Fédération est établie entre la Flandre et la Wallonie sous la haute surveillance de l'Allemagne ».

TACK ne se contente pas de formuler un programme; il expose également au Conseil de Flandre la façon de le mettre à exécution.

« La Oberkommission, dit-il, va terminer ses travaux. La Flandre va être déclarée indépendante et voici comment ? Pendant vingt-quatre heures, l'Allemagne abandonnera sa souveraineté sur la Flandre. Le Conseil de Flandre, aussitôt, proclamera son indépendance et constituera un gouvernement provisoire. Les vingt-quatre heures écoulées, il remettra l'autorité entre les mains du pouvoir occupant.

» L'Etat de Flandre une fois créé, il faudra songer à la question dynastique. Celle-ci doit pour l'instant être réservée. Beaucoup, néanmoins, sont d'avis que la Maison des Saxe-Cobourg devrait être déchue de tous ses droits au trône, étant donné qu'elle se désintéressa toujours des Flamands et qu'elle constituerait un danger pour le nouvel Etat.

» Le gouvernement provisoire, nommé par le Conseil de Flandre, nommerait des ambassadeurs à l'étranger; il demanderait aux puissances centrales l'adhésion de la Flandre à l'union douanière. »

Ici, TACK met le Conseil de Flandre en garde contre une alliance avec la Hollande. « Cette alliance, dit-il, pour souhaitable qu'elle soit au point de vue culturel, apparaît comme des plus difficiles au point de vue économique. »

« Le rapprochement de la Flandre et de la Hollande ne pourrait se faire que lorsque la Hollande aura adhéré à son tour à l'union douanière avec l'Allemagne.

» Quant à la Wallonie, il est nécessaire que la Flandre conclue une union avec elle afin que jamais la Wallonie ne puisse s'unir à la France. »

Ainsi se trouve exposé dans son ensemble un programme essentiellement conforme à la politique de von BISSING. La Flandre autonome constituerait avec la Wallonie autonome un Etat fédéral. Cet Etat fédéral entrerait dans l'union douanière des Puissances centrales. Un traité militaire garantirait à l'Allemagne la prépondérance dans l'Etat fédéral « Flandre et Wallonie ». Quant à l'administration du pays, elle serait placée sous la direction d'un gouverneur allemand, assisté de hauts fonctionnaires allemands. L'armée nationale n'existerait point avant vingt ans et pendant cette période transitoire, l'Allemagne occuperait la côte et les grandes villes.

Cette séance, d'une importance capitale, n'aboutit à aucun vote, à aucune décision; elle sombra dans le ridicule d'un incident soulevé par EGGEN, reprochant aux membres du Bureau des indécidatesses et des abus.

Pourtant il faut que le Conseil de Flandre prenne position : l'attitude du Gouvernement Général à son égard en dépend.

Le 28 août, dans un nouveau discours, TACK expose que l'Allemagne doit conduire la politique flamande : « Sans le soutien de l'Allemagne, s'écrie-t-il, dont les fils se battent pour nous, nous n'obtiendrons jamais rien. »

Ce discours est destiné évidemment à influencer heureusement le Chancelier MICHAELIS qui, de passage en Belgique, reçoit le lendemain une délégation de 15 membres du Conseil de Flandre.

Le Chancelier Michaëlis reçoit les délégués du Conseil de Flandre.

29 août 1917.

A cette occasion, TACK prononce un discours-programme, en allemand cette fois. Il exprime au Chancelier l'espoir « que l'Allemagne puisse conquérir son droit à l'existence et obtenir la paix qu'elle désire », prie le Chancelier de réfléchir que « la libération nationale du peuple flamand et son adhésion aux Puissances centrales seraient tout à fait conformes à la motion votée par le Reichstag contre toute annexion; l'adhésion de la Flandre aux Puissances centrales constituerait précisément la fin d'une annexion à laquelle le peuple flamand est soumis depuis la fondation de l'Etat belge ».

« Le Conseil de Flandre est d'avis, d'ailleurs, que si la Flandre veut vivre, elle doit adhérer économiquement aux Puissances centrales. Et c'est pourquoi, elle demande son admission dans l'union douanière avec celles-ci.

» Nous voulons proclamer l'indépendance de la Flandre, dit-il, mais pour assurer le développement du jeune Etat après la guerre, il sera nécessaire que l'Allemagne reste à ses côtés » (1).

Ce discours est fort bien reçu par le Chancelier MICHAELIS, qui déclare prendre connaissance « avec grand enthousiasme » des tendances positives qui préparent le Conseil de Flandre à collaborer avec l'Administration allemande.

Toutefois, si dans son ensemble, le Conseil de Flandre est favorable à la politique annexionniste de son Bureau, quelques membres cependant considèrent comme une faute grave de laisser inféoder la Flandre à l'Empire allemand. CLAUS, un des principaux unionistes, s'élève vivement contre la politique du Bureau toujours soumise à l'Allemagne, « le pays qui nous exploite », dit-il (2).

Conflit entre le Conseil et le Bureau.

Le grief principal fait au Bureau, c'est qu'il agit continuellement à l'insu du Conseil de Flandre et en dehors de celui-ci. N'a-t-il pas complètement abandonné à POCHHAMMER la question si importante de la séparation financière entre la Flandre et la Wallonie (3) ? N'a-t-il pas empêché le Conseil de Flandre de donner suite au vœu de se faire représenter à la Conférence de Stockholm (4) pour plaire au Comte HARRACH qui n'était pas partisan de cette représentation (5) ? N'a-t-il pas été jusqu'à s'adresser à l'Autorité allemande pour demander son autorisation avant de publier la décision du Conseil de Flandre refusant de reconnaître les dettes du Gouvernement du Havre (6) ? Ne se soumet-il pas entièrement à l'avis de la « Politische Abteilung » pour l'octroi des subsides aux journaux (7) ?

La méfiance règne entre le Conseil de Flandre et son Bureau. Les partisans de la Grande Néerlande cherchent à l'exploiter.

Le 2 octobre 1917, (8) VAN ROY oppose à la thèse pro-allemande celle du pannéerlandisme. La discussion s'engage acerbe entre les partisans de l'union à l'Allemagne et les partisans de l'union à la Hollande. Seul, CLAUS réclame l'Indépendance de la Flandre.

Le Bureau sait bien que le Conseil de Flandre est incapable de se mettre d'accord sur aucune formule : aussi, afin de déguiser ce que les Allemands appellent

(1) Compte rendu de la visite au Chancelier Michaëlis, p. 431.

(2) Séance du Conseil de Flandre, 25 septembre 1917, p. 24.

(3) Séance du Bureau du Conseil 14 mai 1917, p. 93.

(4) Séance du Conseil, 17 juin 1917, p. 15.

(5) Séance du Bureau, 4 juin 1917, p. 93.

(6) Séance du Conseil, 2 août 1917, p. 19.

(7) Séance du Bureau, 22 septembre 1917, p. 95.

(8) Séance du Conseil, 2 octobre 1917, p. 25.

« l'incapacité politique » du Conseil de Flandre, propose-t-il de revenir purement et simplement à la formule votée par le Landdag du 4 février 1917 (formule, on s'en souvient, qui avait été préparée à la Politische Abteilung). Le Conseil de Flandre, par 55 voix et 4 abstentions, déclare lui rester fidèle.

Ce vote ne ramène pas le calme. La séance se poursuit au milieu d'un véritable chaos, qui se continue encore au cours de la séance du 8 octobre (1). Les membres s'accusent mutuellement d'être les instruments de l'Allemagne.

VAN DEN BROECK, un des plus radicaux, Secrétaire du Conseil de Flandre, déclare ouvertement que la « Politische Abteilung » n'est plus d'accord avec la politique du Conseil de Flandre. « Les Allemands, dit-il, ne veulent pas l'indépendance de la Flandre »; et se tournant vers le groupe indépendant qui ne cesse de reprocher au Bureau sa politique pro-allemande, il les accuse d'être en réalité les véritables instruments de l'Allemagne et de défendre le programme fédéraliste voulu par l'Allemagne.

A l'issue de cette séance (8 octobre 1917) lorsque le Secrétaire VAN DEN BROECK regagne le secrétariat, il y trouve le D^r KREUTER porteur d'une communication du Chef de l'Administration civile SCHAIBLE. Celui-ci, informé déjà de la crise intérieure que subit le Conseil, estime qu'un nouveau Bureau doit être formé, bureau de coalition des différentes tendances représentées au Conseil et qui soit capable de faire adopter un programme commun (2).

Ce vœu est un ordre. Le Bureau démissionne.

Il est réélu à la séance du 9 octobre.

Renversé à la suite de l'intervention de ceux qui reprochaient au Bureau sa trop grande servilité vis-à-vis de l'Allemagne, TACK, l'homme de l'Allemagne, est réélu président du nouveau Bureau dans lequel entrent également : DEVREESE, pangermaniste notoire, DE DECKER, partisan avéré de l'Allemagne, BORMS, mais aussi CLAUS, l'unioniste qui passait pour le champion de l'indépendance flamande pure et simple (3).

L'Autorité allemande sera toute-puissante sur ce Bureau comme sur le précédent.

A peine constitué, il est convoqué chez le Chef de l'Administration Civile allemande (23 octobre 1917), qui lui annonce sa décision d'adjoindre à chaque Commission du Conseil de Flandre, un expert, de préférence allemand; la tutelle allemande se renforce.

Le nouveau Bureau cherche à se donner l'allure d'un Conseil de Ministres. Il répartit entre ses membres les attributions politiques : DE DECKER, les Affaires étrangères; JONCKX, la Justice; JOSSON, l'Intérieur, MAESFRANCKX, les Finances; DEVREESE, les Sciences et Arts, VERHEES, l'Industrie et le Travail; A. BORMS, l'Agriculture et les Travaux publics, DE CLERCQ, les Postes et Télégraphes; TACK, président, et BRYNS, secrétaire, ne prennent pas d'attributions particulières (4).

Il organise en outre en son sein un Bureau de la Presse (TACK, VERHEES, BRYNS, A. BORMS), placé directement sous la direction de la Zivilverwaltung représentée par le D^r HUEBNER (2) et jouissant d'un budget annuel de 45,000 francs alloué par l'Autorité allemande.

Peu de jours après, le 30 novembre, est formé le Comité Central de Propa-

(1) P. 25.

(2) Séance du Bureau, 8 octobre 1917, p. 96.

(3) P. 26.

(4) P. 97.

Errata

Page XXXVI, ligne 44 :

au lieu de **annuel**, lisez **MENSUEL**.

Page XXXVII, ligne 1 :

au lieu de **annuel**, lisez **MENSUEL**.

Page XLIX, ligne 9 :

au lieu de : Un budget de 150,000 francs, lisez :

Un budget **MENSUEL** de 150,000 francs.

gande, sous la direction de FAINGNAERT, doté d'un budget annuel de 100,000 francs.

Le Bureau, afin de renforcer sa situation et celle du Conseil de Flandre, cherche à obtenir la destitution de l'Administration Communale de Bruxelles : il en escompte un effet considérable dans le pays.

En principe, le Gouvernement Général accepte. Mais il craint la résistance, la grève des fonctionnaires communaux et l'anarchie qui en résulterait. Il ne faut pas songer à remettre l'Administration de Bruxelles à des activistes. Jamais ils ne pourraient trouver le personnel suffisant. Aussi DE DECKER et VERHEES demandent-ils que Bruxelles soit placé sous la direction d'un bourgmestre allemand; la police elle aussi devrait être dirigée directement par un fonctionnaire allemand (1). Le Conseil de Flandre, sans prendre formellement position, semble du même avis. MEERT demande que toutes les villes flamandes soient administrées par des bourgmestres et des conseillers allemands. DE CNEUDT préférerait que l'on fasse appel à des Hollandais (2).

RUDELSHEIM, partisan des solutions radicales, souhaite l'occupation des maisons communales par l'Autorité militaire allemande (3).

La soumission du Conseil est telle que VAN BERGEN propose de prier l'Autorité allemande de faire assister aux séances un délégué de la Zivilverwaltung (4).

Le Bureau a été réélu pour amener le Conseil de Flandre à élaborer un programme capable de rallier toutes les tendances.

Dans ce but la Commission exécutive est transformée en Commission des Affaires étrangères, sous la présidence de TACK.

Le 23 novembre, von KULHMANN, Ministre des Affaires étrangères de l'Empire allemand, de passage à Bruxelles, donne audience à TACK. Le lendemain celui-ci réunit la Commission des Affaires étrangères et lui expose qu'il faut s'attendre à voir la Wallonie rester unie à la Flandre (5), l'une et l'autre érigées en Etats indépendants.

La Commission des Affaires étrangères se prononce contre la dynastie de Belgique.

La Section, appelée à se prononcer sur la question dynastique, est unanime : la dynastie de Belgique doit disparaître. VERHEES suggère comme souveraine la Grande-Duchesse de Luxembourg. Il ne peut en être question, réplique von ZIEGESAR, c'est une cousine de la Reine Elisabeth.

En tout cas, même après la paix, l'Allemagne doit conserver la haute main en Belgique; la location de Zeebrugge à l'Allemagne doit être envisagée (6).

De son côté, la Section de la Justice, présidée par HEUVELMANS, met à l'étude la question dynastique et la délimitation du territoire.

Le 8 décembre 1917, (7) elle charge l'un de ses membres de faire un rapport sur la question de la légitimité, de l'accession au trône du Roi Albert. (Ce rapport, déposé le 25 décembre, ne figure malheureusement pas dans les archives.)

VLAEMYNCK est nommé rapporteur pour la question du territoire. Il conclut à l'incorporation à la Flandre de toutes les communes bilingues — que la population de langue flamande y constitue la majorité ou une infime minorité — ainsi que d'une partie de la Flandre française avec DUNKERQUE et LILLE.

Le Territoire de la Flandre.

(1) Conseil de Flandre, séance du 27 octobre 1917, p. 26.

(2) Idem.

(3) Idem, séance du 10 novembre 1917, p. 27.

(4) Idem.

(5) Commission des Affaires étrangères, séance du 26 novembre 1917, p. 109.

(6) Idem.

(7) Commission de la Justice, séances des 8 et 25 décembre 1917, p. 124.

La Flandre ainsi constituée doit être en contact direct avec l'Allemagne; pour l'assurer, un pont entre le territoire allemand et le territoire flamand serait établi par l'annexion d'un certain nombre de communes wallonnes de la province de Liège (1).

*
* *

Le programme défini jadis par von BISSING prend corps.

Ne serait-il pas possible, dès lors, de former le Conseil de Régence préconisé par TACK dans son projet de constitution développé au mois d'août 1917.

Le Bureau, pour manifester son intention à ce sujet, a déjà cherché à se donner l'aspect d'un Conseil de Ministres; il va négocier maintenant avec le Gouvernement Général pour obtenir la création d'une « Commission de Gouvernement ». Le 17 octobre la Politische Abteilung, qui appuie le projet du Bureau, envoie un rapport à Berlin à ce sujet.

La question de l'organisation politique de la Flandre est évidemment une question d'intérêt capital pour l'Allemagne.

Avant de s'engager dans cette voie, le Gouvernement allemand entend établir un programme précis, raisonné.

A cet effet, au mois de novembre 1917, est réunie à Bruxelles, une Commission « Zum Ausbau der Selbstverwaltung in den flämischen und wallonischen landesteilen » (pour l'organisation d'une administration autonome en Flandre et en Wallonie).

Cette commission tient dix séances au cours desquelles le point de vue allemand est fixé : la Wallonie présente pour l'Allemagne autant d'intérêt que la Flandre; les deux Etats formeront donc, sous un prince unique, une Fédération. L'organisation d'un pouvoir législatif en Flandre, déjà pendant la guerre, pouvant être utile, le Conseil de Flandre pourrait jouer un rôle consultatif. Afin d'amener progressivement la création d'une Flandre autonome, le professeur SCHMIDT estime qu'il faudrait faire du Conseil de Flandre, non pas une Assemblée législative, mais une Constituante qui construirait l'Etat flamand. L'Allemagne, lors de la conclusion de la paix, pourrait faire reconnaître cette Constitution, œuvre d'une Assemblée nationale.

Quant au rôle exact que doit jouer le Conseil de Flandre, il est défini en ces termes par la Commission : « Après avoir reçu ses pouvoirs du Gouvernement de l'Empire, le Conseil de Flandre serait chargé d'établir des propositions pour le projet d'une constitution pour la Flandre; dans ce but, il sera reconstitué par de nouvelles élections. Les membres nouvellement élus recevront leur investiture du Gouverneur Général. L'élaboration du projet suivra, d'accord avec le Gouvernement Général. »

La Commission estime d'ailleurs que le « Conseil de Flandre, pratiquement, pourra être bientôt constitué de telle sorte qu'il pourra conclure la paix avec l'Allemagne au nom de la Flandre » (2).

La « Commission de Gouvernement » préconisée par le Bureau du Conseil de Flandre n'est donc pas admise.

La Oberkommission reprend l'examen de la question et se rallie à la formation d'une « Commission de Fondés de Pouvoir » dont la moitié des membres seraient nommés par la Zivilverwaltung, l'autre moitié par le Conseil de Flandre (3). Le Bureau, à son tour, refuse cette solution. Ce serait afficher publiquement sa

(1) Voir ce rapport, p. 247.

(2) Pages 484 et suiv.

(3) Oberkommission, séance du 20 décembre 1917, p. 152.

dépendance vis-à-vis de l'Allemagne ! Et, pour protester, CLAUS démissionne comme membre du Bureau.

La Zivilverwaltung admet enfin le projet du Bureau : la Commission des Fondés de Pouvoir sera l'émanation du Conseil de Flandre. C'est en se basant sur la nouvelle institution projetée que JONCKX est chargé de faire rapport au Conseil de Flandre sur la future Constitution de l'Etat (1).

JONCKX, dans son projet, attribue le pouvoir exécutif au Gouverneur Général, assisté d'une Commission de Fondés de Pouvoir nommés par le Conseil de Flandre.

Les projets de loi sont élaborés par un Conseil d'Etat de neuf membres, désignés par le Gouverneur Général. Ils sont soumis d'abord à la Commission des Fondés de Pouvoir, ensuite au Conseil de Flandre — appelé à rejeter ou à accepter le projet — enfin le Gouverneur Général doit l'approuver pour lui donner force de loi.

Ce projet cadre tout à fait avec la politique flamande définie par von BISSING (2).

Aussi le Gouverneur Général, consulté, marque-t-il son accord de principe et envoie-t-il le chef de l'Administration Civile, SCHAIBLÉ, à Berlin, pour en conférer avec le Gouvernement (3).

L'activisme est manifestement en progrès, le Bureau du Conseil, en parfait accord avec le pouvoir occupant, peut se glorifier d'avoir jeté les bases de l'organisation politique du futur Etat de Flandre.

Malheureusement, une nouvelle crise éclate à ce moment au Conseil de Flandre. Certes l'action politique progresse. Mais les revendications linguistiques n'aboutissent pas. Le Gouvernement Général, par arrêté du 9 août 1917 (4), a bien imposé la langue flamande comme seule langue officielle en Flandre, il a également fait droit aux vœux du Conseil de Flandre en imposant l'emploi exclusif du flamand pour le dépôt des brevets (arrêté du 29 novembre 1917). Mais dans la question capitale de la flamandisation de l'enseignement, rien n'a été obtenu.

Le Gouvernement Général, malgré les instances constantes de la Commission des Sciences et des Arts, n'a pu se résoudre à flamandiser l'enseignement libre, ni les écoles de Bruxelles, invoquant le manque de personnel enseignant flamand, et l'agitation possible de l'opinion (5). Le Conseil manifeste ouvertement son mécontentement et obtient une première satisfaction: un arrêté du 13 décembre 1917 stipule que les écoles professionnelles employant le flamand comme langue véhiculaire pourront seules obtenir des subsides. En même temps, la Oberkommission met à l'étude la question de la langue à employer dans les jardins d'enfants (6).

Conseil de Flandre d'août 1917 à janvier 1918.

(1) Rapport Jonckx, p. 266.

(2) Il est plus que probable d'ailleurs qu'il avait été élaboré de concert avec l'autorité allemande; en effet, il renferme tous les principes que le professeur Schmidt introduira dans le projet définitif de Constitution pour la Flandre et dont la pierre angulaire est le Conseil d'Etat. Le 22 février 1918. Jonckx apprenant que le professeur Schmidt prépare une constitution qui prévoit une étroite union entre la Flandre et la Wallonie, (projet du professeur Schmidt, p. 492), chercha à y répondre en déposant au Conseil de Flandre un projet de traité entre la Flandre et l'Allemagne proclamant la cessation des hostilités entre les deux pays et donnant à l'occupation allemande une base légale. (Projet de traité, p. 258.).

(3) Séance du Bureau (3 janvier 1918), p. 99.

(4) Bulletin, n° 387.

(5) Séance Oberkommission (6 décembre 1917), p. 152.

(6) Séance du 13 décembre 1917, p. 152.

C'est bien peu de chose !

Brusquement le Conseil de Flandre apprend que l'Autorité allemande, qui se refuse à flamandiser radicalement l'enseignement, prépare en revanche l'organisation d'un enseignement allemand en Flandre. C'est un véritable défi lancé au Conseil !

Le Bureau, craignant une nouvelle crise, charge TACK d'obtenir du Gouverneur Général qu'il renonce à ce projet.

TACK n'en fait rien. Il se borne à annoncer au Conseil (1), en s'en déclarant satisfait, que le Verwaltungschef ne retirera pas l'ordonnance mais qu'il ne la fera pas paraître au Bulletin des Lois et Arrêtés. Et le Conseil de Flandre accepte cette nouvelle capitulation. Pourtant il se rend compte qu'il fait le jeu de l'Allemagne et que sa politique flamande s'en trouve compromise (2), mais que faire : l'Allemagne sait que le Conseil de Flandre ne représente pas la population flamande (3) et dès lors, ne le ménage pas.

BORMS le comprend nettement : « Ce que l'on reproche aux activistes, s'écrie-t-il à la séance du 15 décembre 1917, c'est que ce que nous faisons, nous le faisons exclusivement au profit des Allemands ! Que nous n'avons été désignés par personne si ce n'est par les Allemands ! Pour échapper à ce reproche nous n'avons que les élections par le peuple, élections sur lesquelles nous devons nous appuyer lors des négociations de paix » (4).

Cette intervention n'est pas aussi spontanée qu'elle le paraît aux membres du Conseil. La Commission allemande, réunie en novembre 1917, n'a prévu, en effet, la possibilité de faire du Conseil de Flandre une Constituante qu'après qu'il se serait soumis à réélection.

Ainsi, une fois de plus, la politique allemande s'accomplit.

A la séance du 22 décembre 1917, le Conseil de Flandre, à son corps défendant, se résigne à chercher le salut dans les élections; mais auparavant, il réclame la constitution de la Commission des Fondés de Pouvoir (5).

« Les Allemands sont d'accord sur ce projet ! s'écrie EGGEN. Deux professeurs de Leipzig ont été envoyés ici pour élaborer une constitution qui fera de la Flandre une Alsace-Lorraine. »

Un tumulte fou éclate.

BORMS parvient cependant à ramener un moment d'enthousiasme en faisant voter à l'unanimité l'autonomie politique de la Flandre. Mais, afin que l'Autorité allemande ne se méprenne pas sur l'attitude du Conseil, TACK, VERHEES et BRYS font aussitôt voter une autre motion disant : « Une délégation ira à Berlin demander au Chancelier l'autonomie politique et la promesse d'inscrire cette autonomie dans le Traité de paix. »

Le 5 janvier 1918, le Conseil élit la Commission des Fondés de Pouvoir : BRYS, JONCKX, VERNIEUWE, VERHEES, HEUVELMANS, BRULEZ, TACK, DE DECKER, LÉO MEERT.

Le Bureau, dont plusieurs membres viennent d'être nommés Fondés de Pouvoir doit être réélu. Mais les rivalités et les hostilités personnelles sont telles que, sur 63 votants, pas un membre n'obtient plus de 24 voix. W. DE VREESE,

(1) Séance du Conseil de Flandre du 8 décembre 1917, p. 29.

(2) Congrès de novembre 1917, 7^{me} séance, p. 486.

(3) Conseil de Flandre, séance du 15 décembre 1917, p. 29.

(4) P. 31.

(5) Conseil de Flandre, séance du 22 décembre 1917, p. 31.

professeur à l'Université de Gand, président de l'Association « Jong Vlaanderen », est élu président du Conseil (1).

Le même jour, la Commission des Fondés de Pouvoir se constitue et choisit TACK pour son président.

Le 12 janvier, elle se présente devant le Conseil de Flandre et lui fait une importante déclaration :

Le Gouvernement allemand, déclare TACK, est prêt à accorder l'autonomie de la Flandre à deux conditions : des Gouwraden (Conseils de province) seront élus dans les différentes provinces, et le Conseil de Flandre se soumettra à réélection. Il propose aussi, pour répondre au désir de SCHAIBLE, de nommer deux Fondés de Pouvoir catholiques en plus.

Devant la volonté allemande publiquement exprimée, le Conseil ne pouvait que s'incliner.

QUINTENS et A. HEYNDRICKX furent élus Fondés de Pouvoir. Le 17 janvier, A. BORMS, qui venait d'être placé à la tête du département nouvellement créé de la « Défense Nationale » fut également nommé Fondé de Pouvoir.

Et le 19 janvier 1918, le Conseil de Flandre se sépara.

L'élection d'un nouveau Conseil de Flandre et la nomination de la Commission des Fondés de Pouvoir entraient dans les vues allemandes; quant à la proclamation de l'Indépendance, il fallait s'entendre : le manifeste voté par le Conseil de Flandre n'avait point été admis à Berlin, aussi SCHAIBLE, ayant convoqué TACK, lui déclara : « Vous devez comprendre que votre politique n'est qu'une subdivision de notre politique mondiale; von KUHLMANN a fait savoir qu'il ne peut admettre la proclamation telle qu'elle a été rédigée » (2).

L'Allemagne se réservait : avant de prendre une attitude, elle entendait connaître le résultat des élections d'où devait sortir le nouveau Conseil de Flandre.

(1) Composition du Bureau, p. 33.

(2) Séance du Conseil de Flandre (19 janvier 1918), p. 34.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16